

République Française

Tél. 03 82 51 95 00
Fax 03 82 51 95 01
E-mail : mairie-courgis@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURGIS**

SEANCE DU 06 septembre 2023

Convocation du 28 août 2023 affichage 08 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, six septembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : CZUBA Cécile (adjointe), THOMAS Bertrand (adjoint), Alain DUPRE , BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, , GROSSOT Marie Sylvie, GROSSOT Anthony.

Secrétaire de séance : Emilien BOUC

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du dernier conseil du 20 juillet 2023.

Délibération 2023-06-09-27 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

Délibération 2023-06-09-28 pour la redevance d'occupation du domaine public Orange 2023. (RODP)

Délibération 2023-06-09-29 Modification des tarifs de concession du cimetière.

Délibération 2023-06-09-30 pour la modification des tarifs du règlement de la salle des fêtes.

Délibération 2023-06-09-31 Proposition de BAIL pour la parcelle «ZH 205 ».

Délibération 2023-06-09-32 pour l'intervention des services municipaux

Délibération 2023-06-09-33 demande de subvention DETR (pôle sportif inter générationnel)

Délibération 2023-06-09-34 demande de subvention (restauration du monument aux morts).

Communication du Maire.

Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-06-09-27 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.22247 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 2132 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION 2023-06-09-28 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 9,386 km d'ouvrages en souterrain,
- 1,295 km d'ouvrages en aérien,
- 0,5 M2 d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 46.94 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 62.59 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 31.29 € par m² au sol pour les installations autres que les stations Radioélectriques.

- **FIXE** la redevance France Telecom pour l'année 2023 à :

- 46.94 € X 9.386 = 440.57 €
- 62.59 € X 1.295 = 81.05 €
- 31.29 € X 0.50 = 15.64 €

Soit un total de 537.26 €

-CHARGE Madame le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'Orange.

DELIBERATION 2023-06-09-29 Modification des tarifs de Concession du Cimetière.

La délibération du 06 février 2002 est obsolète, en effet elle prévoit le versement du prix des concessions pour 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune.

Le budget annexe du CCAS n'existe plus.

Le produit des concessions sera désormais versé à la commune en totalité.

De nombreux travaux ont et sont en cours pour retrouver des places dans le cimetière, Madame le Maire soumet une augmentation des prix pour financer cette recherche, en proposant d'actualiser les prix de la façon suivante :

- concession pour une durée de 30 ans 200 Euros
- concession pour une durée de 50 ans 350 Euros

Pour rappel, la délibération du 10 novembre 2011 concernant le columbarium a fixé les tarifs par case de ce dernier :

- Durée de concession 15 ans : 700 euros
- 30 ans : 800 euros
- 50 ans : 1000 euros

(à proposer de ne garder à l'avenir que les 30 ans et 50 ans mais dans l'attente de la fin de concession de Mr Vallade en 2027)

Dans la délibération du 12 mai 2013, l'utilisation du jardin du souvenir quant à lui, reste gratuit. Toute personne intéressée doit en faire une demande en mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 6 février 2002 relative aux tarifs des concessions.
- D'approuver les tarifs municipaux tels que présentés, et de les rendre applicables dès le 7 septembre 2023.
- De conserver en état la délibération du 22 novembre 2011 concernant le colombarium et celle du 12 mai 2016 concernant le jardin du souvenir.

DELIBERATION 2023-06-09-30 DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES.

Le Maire expose que le règlement de la salle des fêtes doit être actualisé, afin de modifier les tarifs, suite aux remarques faites lors des locations et pour faire face à l'augmentation de l'électricité.

Le maire propose une augmentation dans les tarifs lors des locations aux personnes extérieures passant de 130 euros à 350 euros.

Elle précise que la location aux associations est gratuite dès lors que les adhérents soient de Courgis.

Elle précise que la location de la vaisselle est payante pour tous.

Un nouveau règlement est donc proposé au Conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération 2021-047 du 7 décembre 2021.
- **ADOpte** la modification du règlement de la salle des fêtes ci-joint.

DELIBERATION 2023-06-09-31 Proposition de BAIL pour une partie de la parcelle «ZH 205 ».

Le maire informe le conseil que suite à un bornage et reconnaissance de limites une erreur a été commise par M. De Moor Olivier lorsqu'il a planté sa vigne. Il propose de régulariser par l'établissement d'un bail avec la mairie paiement en nature (1 carton de vin par an) ou d'arracher les plants.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer concernant cette maladresse soit de lui donner l'accord pour faire établir le bail ou demander à Mr De Moor Olivier d'arracher les plants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** que la partie plantée de la parcelle ZH 205 « sur L Etang » soit louée à Monsieur De MOOR Olivier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire établir le bail qui sera payé d'un carton de vin de Chablis par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-06-09-32 pour l'intervention des services municipaux

Le maire informe le conseil que l'employé communal est souvent sollicité pour des tâches qui ne lui incombent pas (arbre sur la voie publique à tronçonner) elle propose que ce service soit facturé à 35€ l'heure.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer concernant cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTTE que ce tarif soit appliqué, dès-que l'employé communal intervient pour des tâches qui ne lui incombent pas.
D'imputer la recette en section de fonctionnement sur le budget principal sur l'article adéquate.
AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-06-09-33 demande de subvention DETR pôle sportif inter générationnel

Madame le maire informe le conseil que la commission environnement travaille sur un équipement sportif pour les adolescents, également étendu sur tout public.

Elle propose de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 29 982€ au taux de 30% sur une dépense subventionnable de 99 938€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

-SOLLICITE une subvention au titre de la DETR d'un montant de 29 982€,
-Dit que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget 2024.

Délibération 2023-06-09-34 demande de subvention restauration du monument aux morts

Madame le maire informe que le monument aux morts a besoin d'un réaménagement et d'une restauration.

M THOMAS Bertrand travaille sur le projet,

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès des associations des anciens combattants et une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Sollicite une subvention auprès des associations des anciens combattants et une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du chablisien.

Dit que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget 2024.

Communication du maire.



Le 24 août, un coup de charrue a été découvert sur le chemin du Carroué, malheureusement la personne qui a abimé le chemin ne sait pas fait connaitre, je trouve regrettable de constater que certaine personne ne respecte ni les lieux ni le travail de notre commune.

La réparation de ce préjudice coûte 2300. € imputable à tous les administrés.

La route de Montallery :

L'entreprise Colas a terminé les travaux, les graviers ont été récupérés et étendus au point I et sur le chemin de Chatillon qui avait beaucoup de trous afin de préparer le Marathon de Chablis,

Pour information, le Conseil Départemental a versé 50% de la subvention.

Sinistre rue de Chantemerle :

L'entreprise Mansanti a réparé la canalisation de cette rue, fin août, l'assurance a remboursé les travaux, pour un montant de 5874€

Chemin , Champ Linois, Petite Cour

Le 30 août ce chemin a été refait, par la commune de Beines ; Celle-ci a récupéré les cailloux qu'elle nous avait fourni pour terminer les travaux de nos chemins l'année dernière, et six beines de cailloux ont été déposées au bac à marc.

Renouer :

Enfin, une femme de ménage va intervenir une heure par semaine !!!, depuis le mois de février, on n'avait plus personne, pour effectuer ce travail. Malheureusement, elle n'a fait que passer !

Les horaires de bus pour la rentrée :

Les écoles élémentaires et maternelles départ de Courgis 8h20 retour 16h55

Le collège de Chablis, départ 7h45 retour 16h48

Le collège de Tonnerre, départ de Courgis 6h59 retour 17h50

Les horaires ont été affichés à l'abri bus

La journée du patrimoine :

La Journée du patrimoine est programmée les 16 et 17 septembre 2023, je rappelle que la visite de l'église se fera le 16 septembre de 10h à 12h par Cécile et de 14h à 16h, par Marie-Sylvie ; il y aura également la visite du lavoir par Bertrand.

Le relevé des compteurs d'eau :

Les relevés de compteur s'effectueront à partir du 15 octobre Nadine et Cécile aideront Stéphane.

Les toitures qui menacent de s'effondrer avant de prendre un arrêté de mise en péril.:

Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés, une personne s'est manifestée, un nouveau courrier va être adressé en recommandé aux propriétaires qui n'ont pas répondu.

La maison et la grange des héritiers de Madame Nicolle rue du four Banal est en vente :

Les voisins ont été prévenus mais ne sont pas intéressés, la commune pourrait se porter acquéreur de la grange pour faire un espace de stockage.

Le conseil n'est pas intéressé.

L'inauguration de l'église :

Les invitations ont été envoyés début août, pour une inauguration le vendredi 6 octobre 2023 à 18 heures.

Visite de Madame ROUSERE Brigitte , Conseillère aux Décideurs Locaux :

J'ai rendez-vous avec Madame Rousere, le 15 septembre à 14 heures, pour faire un point sur nos comptes et préparer la M57.

Fête au lavoir

Renaud Cintrat a versé un don de 75€ en remerciement de l'utilisation du lieu pour son anniversaire.

Les frelons asiatiques :, pouvez-vous

J'ai remarqué que beaucoup de frelons asiatiques volaient dans le village, pouvez-vous regarder si vous apercevez un nid dans le village ou aux alentours.

Les activités sportives et associatives ont repris :

Le mardi pour la gymnastique de 10h à 11h

Le mercredi pour le yoga de 10h à 11h

Les ateliers (Bonjour) Force et forme au quotidien les lundi et jeudi matin à partir du 16 octobre

Les dentelles ont repris le mercredi après-midi

Intervenant extérieur

-Kristof LEROUX

A eu une grande frayeur, lorsqu'il est descendu à CHABLIS, sur la déviation, il a évité de peu un accident, il demande au conseil de réfléchir pour trouver une solution afin de sécuriser ce carrefour

QUESTIONS DIVERSES : Tour de table des élus

Cécile : travaille avec Nadine sur un projet de Pôle Sportif Inter Générationnel

Bertrand : a étudié la restauration du monument aux morts

Marie-Sylvie : Madame Bralet demande l'autorisation à la commune de planter une haie chemin des Carroues, le conseil n'est pas opposé
Demande que le carrefour de la déviation soit balayé, il y a beaucoup de gravillon.

Emilien : Après une réunion avec l'organisme de déploiement de la fibre, Orange doit délivrer une autorisation pour l'installation entre Prehy et Courgis.

Alain : a travaillé avec Anthony sur les chemins.

Anthony :

L'entreprise Gillet est intervenue pour l'entretien des chemins avant vendange.

La liste est la suivante:

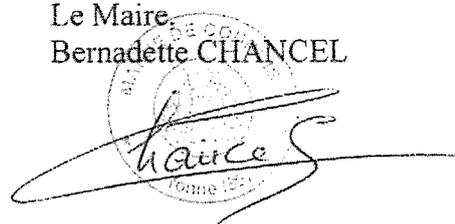
- Chemin des petits et grand envers. Du Carroué au chemin du bas des Buttaux et du Plisson.
- chemin du haut des Belletins. Du moulin au bois des Rosettes.
- chemin des joeige. Virage route de Prehy bois de sapin.
- Bas du chemin du cimetière
- chemin des vau de lune. De la cabane a toto jusqu'a la cabane a Bailly.
- chemin grand dessert bas.
- chemin haut de vau de lune. Pointe d' araignée virage de Beaumont.
- chemin du Bel Air
- Chemin du bas des becs d'oiseau
- nids de poule chemin du Carroué et Champs ragout
- Il va demander à Bernard s'il est possible de récupérer de la terre de sa carrière pour la mettre autour de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance
Emilien Bouc



Le Maire
Bernadette CHANCEL



Ont été délibérés, les sujets suivants

Par Ordre :

Délibération 2023-06-09-27 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

Délibération 2023-06-09-28 pour la redevance d'occupation du domaine public ORANGE 2023. (RODP)

Délibération 2023-06-09-29 Modification des tarifs de concession du Cimetière.

Délibération 2023-06-09-30 pour la modification des tarifs du règlement de la SALLE DES FETES.

Délibération 2023-06-09-31 Proposition de BAIL pour une partie de la parcelle «ZH 205 ».

Délibération 2023-06-09-32 pour l'intervention des services municipaux

Délibération 2023-06-09-33 demande de subvention DETR pôle sportif inter générationnel

Délibération 2023-06-09-34 demande de subvention (restauration du monument aux morts).